

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada

**PACICC**

Numéro 17 - Avril 2022

Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance habitation, automobile ou commerciale



Du bureau du président (Alister Campbell)

La PACICC est-elle prête pour la résolution? Au cours des dernières années, les autorités de contrôle prudentiel des institutions financières du monde développé se sont de plus en plus préoccupées de la question de la « résolution ». On peut définir simplement la résolution comme un processus de sortie... Suite à la page 2



Priorités de la PACICC

Enjeu prioritaire pour 2021, Planification d'urgence et exercices de simulation Pour 2021, la PACICC s'est concentrée sur la planification des mesures d'urgence et les exercices de simulation informatique avec les organismes de réglementation. Une bonne préparation en cas d'urgence exige que l'on teste les procédures d'intervention... Suite à la page 5



Nouveaux enjeux (Stephanie Greer - Assuris)

Nous ne sommes pas votre réparateur Maytag J'entends parfois décrire PACICC et Assuris comme étant « semblables au réparateur Maytag »; elles attendent tranquillement le rare appel les informant qu'un assureur a fait faillite. Il est certes vrai que les assureurs canadiens font rarement faillite, mais nous faisons beaucoup... Suite à la page 7



Analyse de l'industrie (Zhe (Judy) Peng et Grant Kelly)

Difficile d'envisager de faire encore mieux L'année 2021 a été la troisième année la plus rentable depuis 1975 pour l'industrie canadienne des assurances IARD. Il n'y a qu'en 2003 et 2004 que l'industrie avait affiché des RCP supérieurs à celui de 17,0 % enregistré pour 2021. Suite à la page 9



Chaque assureur est différent

(Zhe (Judy) Peng et Grant Kelly) Les 170 assureurs membres de la PACICC livrent concurrence pour offrir de l'assurance aux propriétaires de maison et d'entreprise et aux conducteurs canadiens. Cette concurrence implique que les résultats peuvent varier considérablement d'une société d'assurance à l'autre... Suite à la page 11



Forum des gestionnaires de risques (Ian Campbell)

Prochaines rencontres et prochains webinaires des gestionnaires de risques

Prochain webinaire – Jeudi 14 avril

Conférencière – Jacqueline Friedland, Groupe des assurances multirisques, BSIF

Panel de discussion 1 – Risque lié aux modèles, Panel de discussion 2

– Risque opérationnel/Résilience opérationnelle Suite à la page 13

Événements au sein de l'industrie (à confirmer)

14 avril

Réunion du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

19 mai

Webinaire de la PACICC sur les risques émergents – Modélisation du changement climatique

9 juin

Cat IQ Connect

16 et 17 juin

Congrès annuel de l'Institut canadien des actuaires (ICA)

11-14 septembre

Conférence de RIMS Canada

15 septembre

Réunion du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

18-20 septembre

Conférence nationale sur l'assurance au Canada (CNAC)

Du bureau du président

La PACICC est-elle prête pour la résolution? – par Alister Campbell



Au cours des dernières années, les autorités de contrôle prudentiel des institutions financières du monde développé se sont de plus en plus préoccupées de la question de la « résolution ». On peut définir simplement la résolution comme un processus de sortie ordonnée d'une institution financière en difficulté, ce qui est particulièrement crucial pour les grandes institutions d'importance systémique, voire critique, dans le cas où celles-ci devraient réellement faire face à la défaillance et entreprendre une procédure officielle de faillite. En émergeant de la crise financière de 2007-2008, les autorités de contrôle ont surtout réfléchi aux solutions de résolution pour le domaine bancaire (pour des raisons évidentes). Cependant, l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux outils, comme les « obligations de recapitalisation interne » et les plans de résolution de défaillance bancaire

ou « dispositions testamentaires », ont conduit de nombreuses autorités de contrôle à conclure que les mécanismes sont désormais en place pour assurer une résolution plus efficace des faillites techniques bancaires. Par conséquent, l'attention des autorités de réglementation se tourne maintenant vers d'autres piliers du secteur des services financiers – notamment les assureurs.

En janvier dernier, le Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board ou FSB) – dont le Canada est membre – a publié un document de pratique intitulé « Resolution Funding for Insurers ». Cette publication représente une nouvelle avancée importante dans la réflexion sur les mécanismes qui contribuent à améliorer l'efficacité de la résolution chez les assureurs. On y traite de manière très concrète du rôle des fonds de garantie des assurances (ou régimes de protection des titulaires de police) comme source potentielle de financement de la résolution. On y examine aussi les mérites relatifs des « fonds autonomes », des régimes de protection des titulaires de police qui sont financés au préalable (connus sous le nom de fonds « ex ante ») ainsi que des fonds « ex post ». Ces derniers font appel à des mécanismes permettant de recouvrer des fonds publics utilisés dans le cadre

« **Eh bien, nous devons d'abord reconnaître que notre situation est unique (et qu'elle est assez différente également en ce qui touche les banques par rapport aux assureurs)** »

d'une résolution auprès d'intervenants du secteur privé, sur une période future. Le document présente des cas précis aux États-Unis, en Allemagne, en Suisse et au Japon et se conclut en annexe par l'examen de scénarios dans le cadre desquels un régime de protection des titulaires de police peut fonctionner comme une institution-relais. C'est une lecture fascinante – surtout si (ou peut-être seulement si) vous faites partie du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) ou vous dirigez la PACICC!

Donc, quelles sont les implications pour le Canada? Eh bien, nous devons d'abord reconnaître que notre situation est unique (et qu'elle est assez différente également en ce qui touche les banques par rapport aux assureurs). Dans le cas des banques canadiennes, la situation est très claire : le BSIF détient tous les pouvoirs en matière de résolution, la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), une société d'État, évolue en parallèle comme source de liquidité préalablement financée (6 G\$ à ce jour), et des fonds additionnels croissants sont prévus par des mécanismes de protection du gouvernement fédéral. N.B. : pour les besoins de cette discussion, je laisserai de côté un autre aspect singulièrement canadien de notre fédération, soit les grandes coopératives de crédit sous réglementation provinciale.

La situation des sociétés d'assurance est moins limpide. Le BSIF a un pouvoir de contrôle sur environ 90 % du secteur des assurances IARD, mais détient moins de pouvoirs en matière de résolution. En outre, le BSIF compte sur la PACICC – qui peut aussi exercer certains pouvoirs de résolution mais seulement sur autorisation d'un organisme de contrôle – pour fournir les fonds requis. Notre petit fonds préalablement constitué qui se chiffre approximativement à 60 M\$ est étayé par notre capacité de prélever auprès des membres de l'industrie des cotisations représentant 1,5 % de leurs primes directes souscrites par année (soit environ 1 G\$ au moment de rédiger le présent article) pendant autant d'années qu'il le faut. Il n'existe pas, toutefois, de mécanisme de filet de sécurité fédéral pour combler le manque de fonds potentiel si des fonds additionnels devenaient nécessaires au-delà de cette somme.

On peut imaginer de nombreux cas où les sommes requises dépasseraient la capacité actuelle de la PACICC. Et ce n'est pas seulement un enjeu lié à notre étude de 2021 sur le « point de bascule » qui serait atteint dans la foulée d'un mégatremblement de terre. En 2020, nous avons publié une étude indiquant que la consolidation de l'industrie avait donné lieu à la création de 17 assureurs suffisamment grands pour que leur faillite – et la cotisation de la PACICC qui en découlerait – mènent d'autres membres à l'insolvabilité technique. Assurément, une résolution réussie de l'un ou l'autre de ces grands assureurs serait une bien meilleure option pour tous les intéressés que le prononcé d'une ordonnance de mise en liquidation en vertu de la *Loi sur les liquidations et les restructurations* du Canada.

La PACICC étant profondément consciente des lacunes du cadre de résolution prévu pour les assureurs au Canada, elle a apporté une série de changements progressifs pour que nous soyons mieux préparés. La résolution exige que l'on intervienne avant la faillite officielle – et il est pratiquement certain que des échanges totalement confidentiels seront nécessaires entre diverses parties. Dans le cas des banques, le BSIF travaillerait avec Finances Canada et la SADC, mais tous les échanges se feraient dans une seule structure – la fonction publique. Dans le cas des assureurs, la PACICC devrait participer à cette conversation. Cependant, en tant que société financée par l'industrie dont le conseil d'administration compte une majorité de membres représentant des assureurs, ce type de dialogue ouvert et transparent concernant les difficultés financières d'un assureur important poserait problème.

Nous avons commencé par changer notre modèle de gouvernance pour que notre président du conseil soit toujours un administrateur indépendant. Puis, nous avons créé le Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation (CLPOR), un comité autonome du conseil formé uniquement d'administrateurs indépendants. Nous avons obtenu la publication de guides d'intervention et la signature de protocoles d'entente avec le BSIF (ainsi que l'AMF, l'Autorité des services financiers de la Colombie-Britannique, Finance Alberta et l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers). Ces documents définissent le rôle de la PACICC aux stades précédant la faillite, et seul le CLPOR reçoit l'information confidentielle des organismes de réglementation. L'automne dernier, notre conseil a approuvé des modifications techniques à notre Plan de fonctionnement pour assurer que nous puissions accéder à notre Fonds d'indemnisation pour prendre des mesures de résolution nécessaires. De plus, ce printemps, lors de notre assemblée générale annuelle, nous augmenterons le nombre de membres de notre conseil pour ajouter des administrateurs indépendants (ayant des compétences dans le domaine juridique et celui des services bancaires d'investissement). Nous visons ainsi à compléter les capacités actuelles du CLPOR et nous assurer de pouvoir être un partenaire de résolution pleinement efficace pour les autorités de contrôle du pays en cas de difficulté d'un assureur.

Mais ces mesures suffisent-elles? Dans la perspective des autorités de contrôle, il se pourrait que la réponse à cette question demeure « Non ». Bien que le conseil de la PACICC ait approuvé l'an dernier un protocole de résolution définissant les critères qui guideraient le CLPOR au moment de choisir d'investir les fonds des membres dans une résolution plutôt qu'une indemnisation postliquidation, ce protocole n'a pas été mis à l'épreuve. En plus, il reste une question essentiellement pratique à laquelle on n'a pas répondu : comment les fonds seraient-ils avancés (une décision soumise à un quorum d'administrateurs de l'industrie) si la situation et, potentiellement, l'identité de l'assureur en difficulté demeuraient confidentielles? Cela est impossible en vertu de nos règlements intérieurs. Notre homologue du secteur canadien de l'assurance-vie, Assuris, a réglé la question en passant à un conseil d'administration totalement indépendant. De toute évidence, ce serait pour nous une voie plus facile... mais l'abandon par l'industrie du contrôle qu'elle exerce sur sa propre organisation de résolution/d'indemnisation représenterait tout un enjeu.

Notre modèle actuel pourrait comporter d'autres lacunes – au-delà de la simple gouvernance – si on l'examine sous l'angle de la résolution. Assuris a déjà son propre assureur approuvé par le BSIF prêt à agir comme « institution-relais ». La PACICC n'a pas ce type d'instrument actuellement dans son coffre à outils... peut-être le devrait-elle. De plus, avec 60 M\$ seulement en banque, et sans réassurance ou ligne de crédit de soutien négociée d'avance à laquelle recourir, nos moyens d'action pourraient se trouver limités en cas de difficulté d'une grande société d'assurance. Enfin, nous ne disposons pas d'un filet de sécurité fédéral préalablement négocié (malgré le fait que nous militons activement depuis de nombreuses années en faveur de ce mécanisme pertinent et essentiel de protection des services financiers). Mais se pourrait-il que Finances Canada se sente plus à l'aise d'offrir ce mécanisme si nous réglons d'abord nos enjeux de gouvernance, de compétence et de capacité?

Au mois de juin, le conseil de la PACICC tiendra une réunion de planification stratégique. Cette réunion, une première en son genre, sera l'occasion de poser la question fondamentale suivante : « La PACICC est-elle vraiment prête pour la résolution? » J'attends avec impatience cette discussion. Notre réponse intéressera sûrement nos partenaires des autorités de contrôle.

Enjeux prioritaires : Mise à jour

Consultation sur la réassurance

Les résultats de la consultation de 2021 sur les avantages du recours à la réassurance pour réagir de manière plus efficace et économique aux insolvabilités futures au sein de notre industrie éclaireront la discussion lors de la réunion de planification stratégique qui sera tenue le 9 juin. Le document de consultation visait à recueillir les commentaires des assureurs-membres sur :

- le recours à la réassurance par la PACICC – pour le compte de l'industrie – dans le but d'atténuer les conséquences de la défaillance d'un assureur membre par suite d'une catastrophe naturelle;
- la solution de réassurance (couverture/prix) proposée avec succès par la firme Guy Carpenter, courtier de la PACICC;
- les méthodes de paiement appropriées pour cette réassurance;
- l'arbitrage entre la souscription de réassurance et les prélèvements de capital pour atteindre un niveau cible plus élevé pour le Fonds d'indemnisation de la PACICC.



La consultation a suscité beaucoup d'intérêt (100 assureurs membres de la PACICC ont participé au sondage, soit 88 % de l'industrie en primes directes souscrites), mais les opinions étaient partagées quant à la souscription de réassurance par la Société. Les membres (particulièrement les grandes entreprises) favoriseraient l'augmentation du Fonds d'indemnisation plutôt que le recours à la réassurance, si le conseil d'administration de la PACICC établissait un objectif plus élevé pour le Fonds. L'industrie n'appuie pas le programme de réassurance décrit dans le document de consultation, pour un ensemble de raisons (prix, montant de la couverture, stabilité de la capacité). Les membres sont prêts à financer la souscription de réassurance au besoin, et préféreraient le faire grâce à une hausse de cotisation. Ils ne soutiennent pas l'idée de puiser dans les revenus ou le capital du Fonds actuel. Dans le cas où le conseil établirait un objectif plus élevé pour le Fonds, les membres préféreraient les prélèvements de capital plutôt que la souscription de réassurance. Certains membres appuient un recours à la réassurance et/ou un crédit de soutien pour couvrir l'écart entre le Fonds actuel et le niveau visé jusqu'à ce qu'une série de prélèvements de capital permette d'atteindre ce niveau.

Le personnel de la PACICC explore d'autres options de réassurance et examine le coût d'une ligne de crédit de soutien comme solution de rechange à la réassurance et/ou aux prélèvements de capital. Les résultats de leurs recherches seront présentés à la réunion de planification stratégique du 9 juin 2022.

Enjeu prioritaire permanent

Réduction du risque systémique lié à un séisme

Le personnel de la PACICC continue de travailler avec Finances Canada pour résoudre le plus grand risque qui pèse sur l'industrie canadienne des assurances IARD : une réaction en chaîne systémique à la suite d'un séisme de grande envergure. La mise à jour de notre modèle pour l'industrie (publiée l'année dernière sous le titre *Quand le risque devient trop grand – Le point de bascule vers la défaillance systémique*) s'est révélée instructive pour le travail que nous effectuons avec le gouvernement fédéral. Cette mise à jour comprend des scénarios détaillés de catastrophe en Colombie-Britannique et au Québec et une analyse de sensibilité vérifiant les effets de cinq solutions en matière de politique publique. Les résultats montrent le seuil au-delà duquel l'industrie ne pourrait réagir de manière adéquate et, de ce fait, illustrent de manière convaincante qu'un filet de sécurité fédéral est l'option la plus sûre pour notre pays.

La PACICC collabore étroitement avec le Bureau d'assurance du Canada (BAC) et l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques (IPSC). Nos recherches conjointes portent notamment sur les effets potentiels sur notre modèle des formes possibles de pool d'assurance que proposent actuellement l'IPSC et le BAC. Nous entretenons également un contact direct avec la Banque du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), la Société d'assurance-dépôts du Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Notre plan d'action pour faire face à une réaction en chaîne systémique sera revu annuellement jusqu'à ce qu'un mécanisme fédéral de filet de sécurité soit en place.

Enjeu prioritaire pour 2021

Planification d'urgence et exercices de simulation

Pour 2021, la PACICC s'est concentrée sur la planification des mesures d'urgence et les exercices de simulation informatique avec les organismes de réglementation. Une bonne préparation en cas d'urgence exige que l'on teste les procédures d'intervention au moyen de simulations d'insolvabilité pour s'assurer que les processus et les méthodes fonctionnent comme prévu au moment où on appelle à l'aide.

La PACICC est activement engagée dans un exercice exhaustif de simulation informatique avec le BSIF. On a créé un assureur en difficulté fictif, y compris un ensemble de documents justificatifs (p. ex., document d'évaluation des risques du BSIF, information complète relative à l'état P&C-1, rapport de l'actuaire désigné et résumé de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité). Les leçons tirées de l'exercice seront présentées dans un rapport d'étape au conseil de la PACICC le 7 avril.

Plus tôt, les personnels de la PACICC et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont défini une série de problèmes qu'il fallait résoudre avant de pouvoir mener à bien une simulation. Les Modalités d'intervention de l'AMF ont été mises à jour. On a clarifié l'utilisation de la *Loi sur la liquidation des compagnies* du Québec (prévue dans les Modalités d'intervention de l'AMF) par rapport à la *Loi sur les liquidations et les restructurations* (LLR) du Canada : la loi québécoise s'applique à toute mesure réglementaire précédant l'insolvabilité, y compris les scénarios de « résolution » possibles. Une fois l'assureur réputé insolvable, toutefois, la loi canadienne s'appliquera. On a également clarifié la formulation du Plan de fonctionnement de la PACICC pour permettre à la Société de verser des fonds de l'industrie avant la liquidation par le biais du Fonds d'indemnisation existant ou du mécanisme de cotisation. La PACICC a également révisé son modèle d'ordonnance de mise en liquidation et a produit une seconde version adaptée au contexte juridique du Québec.

Par suite du travail portant sur la planification des mesures d'urgence, une résolution spéciale sera soumise aux membres de la PACICC lors de l'assemblée générale annuelle du 7 avril. Cette résolution propose de faire passer le nombre de membres du conseil d'administration de la PACICC de 12 à 15 (en ajoutant deux administrateurs qui ne sont pas assureurs et un administrateur provenant de l'industrie) afin d'appuyer la collaboration accrue avec les organismes de réglementation et de doter le conseil de compétences et de qualités complémentaires pour aider à la gestion des scénarios de résolution. Cette proposition de modification des règlements de la PACICC a été approuvée par le conseil de la Société (novembre 2021) et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (février 2022).

Enjeu prioritaire pour 2022

Examen de la portée et de l'ampleur du Fonds d'indemnisation de la PACICC

Pour 2022, la PACICC a pour priorité de procéder à l'examen officiel de la portée, de l'ampleur et du mandat du Fonds d'indemnisation. Le Fonds a été établi en 1997 afin d'assurer que la Société aurait la capacité de répondre immédiatement aux besoins des titulaires de police touchés par une faillite sans avoir à attendre de recueillir les sommes nécessaires au moyen d'une cotisation générale. L'objectif de financement initial du Fonds d'indemnisation était de 30 M\$. Cette somme a été constituée grâce à des prélèvements de capital auprès de l'industrie (à raison de 10 M\$ par année entre 1998 et 2000) représentant 0,15 % des primes nettes souscrites de 1997 de chacun des membres. Le Fonds est géré par Gestion d'actifs CIBC pour le compte de la PACICC et surveillé par le comité Audit et risque de la PACICC. Il est assujéti à une politique de placement rigoureuse reposant exclusivement sur des titres à revenu fixe et accordant une haute priorité à la sécurité et la liquidité. Sa valeur de marché est actuellement d'un peu plus de 59 M\$.

La PACICC n'a pas utilisé les sommes constituant le Fonds depuis sa création. Seul le conseil de la Société peut en autoriser l'utilisation. Conformément au Plan de fonctionnement, toute somme utilisée doit être remboursée au moyen d'une cotisation prélevée auprès des assureurs membres.

La PACICC consulte ses membres et d'autres parties prenantes de l'industrie pour répondre aux questions suivantes :

1. Quelle serait la taille appropriée du Fonds d'indemnisation de la PACICC?
2. Quelles sources de financement s'offrent à la PACICC pour recueillir cette somme?
3. Comment la PACICC peut-elle utiliser au mieux l'argent du Fonds pour remplir sa mission?

1. Quelle est la taille appropriée des fonds dont la PACICC a besoin?

En 2020, la PACICC a retenu les services de la société Eckler ltée pour évaluer si le Fonds actuel était suffisant pour bien remplir sa fonction première (le remboursement rapide des primes non acquises) dans l'éventualité de la faillite d'un assureur membre de la PACICC. Dans son rapport, Eckler a établi que le Fonds permettrait de rembourser les primes non acquises en cas de faillite de 108 des plus petits assureurs membres de la PACICC. Il ne serait pas suffisant toutefois pour assurer le remboursement des primes non acquises aux titulaires de police des 70 plus grands assureurs membres si l'un ou l'autre faisait faillite.

La récente mise à jour du modèle de la PACICC pour l'industrie des assurances IARD a permis à la Société de déterminer la taille que devrait avoir son Fonds d'indemnisation si elle voulait éviter de percevoir une cotisation spéciale de membre dans les 12 mois suivant une mégacatastrophe comme un tremblement de terre. Après un événement entraînant des pertes se situant entre 30 et 35 G\$, le Fonds devrait totaliser 225 M\$ pour éviter le recours urgent à une cotisation spéciale et avoir la capacité financière d'atténuer de façon importante le risque de contagion systémique.

La PACICC prend plusieurs initiatives pour déterminer la taille appropriée de son Fonds d'indemnisation, notamment celles qui suivent :

- recherches sur les meilleures pratiques d'autres organisations du secteur canadien des services financiers;
- information sur les meilleures pratiques des autres membres du Forum international des fonds de garantie des assurances (IFIGS);
- collaboration avec Finances Canada et le BAC pour assurer que les modifications apportées au Fonds d'indemnisation ne nuiront pas aux efforts déployés pour obtenir un mécanisme de filet de sécurité fédéral permettant d'atténuer le risque de réaction en chaîne par suite d'un événement entraînant des pertes extrêmes;
- modélisation de la somme nécessaire pour régler les réclamations découlant des faillites éventuelles.

La PACICC présentera au conseil une recommandation concernant l'augmentation du Fonds avant la réunion de planification stratégique du 9 juin.

2. Quelles sources de financement s'offrent à la PACICC pour recueillir cette somme?

Une fois que le conseil aura pris sa décision quant à la taille que devrait avoir le Fonds, la PACICC cherchera à déterminer la meilleure façon d'obtenir la somme visée. Entre autres, il faudra réfléchir aux enjeux suivants :

- capacité d'assumer l'augmentation du Fonds grâce à une combinaison de moyens (réassurance ou lignes de crédit);
- incidence de tout changement potentiel sur le statut fiscal de la PACICC en tant qu'entité sans but lucratif;
- possibilité de traiter les cotisations des assureurs membres comme du capital aux fins du TCM (comme on le fait dans certains autres pays).

3. Comment la PACICC peut-elle utiliser au mieux l'argent du Fonds d'indemnisation pour remplir sa mission?

La PACICC utilise-t-elle au mieux son capital (c.-à-d. le Fonds d'indemnisation de 59 M\$ de la Société)? Le personnel de la PACICC examinera comment utiliser le Fonds de manière optimale pour remplir la mission de la Société; par exemple, le Fonds d'indemnisation pourrait-il :

- être utilisé comme sûreté pour permettre à la Société d'émettre une garantie?
- constituer une source de financement pour la souscription de réassurance?
- être utilisé comme source de financement pour assurer la capitalisation d'un assureur-relais pour la PACICC?

La PACICC fournira au conseil une description détaillée des recommandations en juin, lors de la réunion de planification stratégique. Des propositions officielles seront formulées en vue d'être soumises au conseil lors de sa réunion du 3 novembre.

Enjeu prioritaire pour 2023*

***à déterminer par le conseil d'administration de la PACICC en juin 2022**

L'enjeu prioritaire de la PACICC pour 2023 et pour les années qui suivront sera déterminé en juin, à la réunion de planification stratégique. Le personnel de la Société élaborera par la suite un plan stratégique qui en tiendra compte (pour 2023-2025) et le soumettra au conseil lors de sa réunion du 3 novembre.

Nouveaux enjeux

Nous ne sommes pas votre réparateur Maytag

– par Stephanie Greer



J'entends parfois décrire la PACICC et Assuris comme étant « semblables au réparateur Maytag »; elles attendent tranquillement le rare appel les informant qu'un assureur a fait faillite. Il est certes vrai que les assureurs canadiens font rarement faillite, mais nous faisons beaucoup plus pour protéger les assurés et servir nos membres que d'attendre un tel événement!

Pour reprendre la devise de la garde-côtière, nous sommes en réalité « *toujours prêts* ».

Nous disposons d'une expertise approfondie en résolution de problèmes d'assurance et nous nous efforçons d'être prêts à faire face à la faillite de toute société membre. Nous connaissons et prévoyons les scénarios, à l'échelle de l'industrie et des entreprises, qui pourraient entraîner la faillite d'un membre. Nous travaillons en étroite collaboration avec les organismes de réglementation et avec des partenaires comme la SIMA-IARD et la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) pour soutenir la stabilité globale du système financier et pour protéger les Canadiens.

Afin d'être toujours prêt, il faut notamment avoir les stratégies, les outils et les capacités nécessaires pour réagir rapidement en cas de problème.

Nos stratégies intègrent des connaissances et une expérience durement acquises lors de faillites passées, mais aussi de crises, comme la bulle immobilière des années 1990, la crise financière mondiale et, plus récemment, la pandémie de COVID-19. Elles comprennent aussi l'utilisation d'outils financiers de pointe, comme les swaps et les instruments de réassurance en excédent de sinistres, pour faciliter une résolution.

En raison de la nature à long terme de l'assurance vie, le moyen de résolution le plus approprié consiste généralement à transférer les polices à un assureur solvable, au lieu de payer un dédommagement en espèces ou de procéder à la liquidation de la compagnie. Ce processus de restructuration judiciaire préserve la plus grande partie de la valeur de la compagnie en difficulté et, selon notre expérience passée, s'est avéré être la solution la moins coûteuse.

Si les insolvabilités dans le passé ont bien été réglées, les prochaines seront probablement différentes. Le processus judiciaire traditionnel fonctionne bien, mais le secteur de l'insolvabilité a évolué, et nous nous tournons vers des pratiques de restructuration plus modernes.

Assuris dispose de pouvoirs d'intervention précoce pour soutenir une opération en dehors du processus judiciaire traditionnel, ce qui peut constituer une solution plus rapide. Nous savons par expérience que la meilleure façon de protéger les assurés contre les pertes, de réduire le coût de la faillite pour les membres et de favoriser la confiance du public à l'égard de l'industrie, c'est d'agir rapidement pour remédier à la situation.

Vous êtes protégé

Assuris veille toujours sur vous. Nous sommes prêts à vous protéger.

Qu'arrivera-t-il en cas de faillite de votre compagnie d'assurance vie?

Assuris transférera vos garanties à une société stable.

Un excellent exemple de nos capacités uniques est la SIAP Vie, la filiale autorisée d'Assuris spécialisée dans l'assurance vie. La SIAP Vie peut agir comme une institution-relais, ce qui nous offre un large éventail d'options et d'outils pour résoudre la faillite d'un assureur. Nous avons fait appel à la SIAP Vie dans des faillites antérieures pour fournir de la réassurance à un assureur qui avait des inquiétudes quant à la valeur de certains portefeuilles d'assurance dont il a fait l'acquisition. Cela a permis de disposer de plus de temps pour régler les questions relatives aux actifs non liquides en difficulté et d'éviter une vente au rabais lors de la liquidation.

Être toujours prêt signifie également tester régulièrement nos stratégies, outils et capacités, souvent de concert avec nos partenaires réglementaires et autres, au moyen de simulations à petite et grande échelle. Les exercices sont conçus pour relever les lacunes dans nos stratégies et nous assurer que nous serons prêts à gérer la résolution d'une compagnie en difficulté.

Un autre élément permettant de garantir que nous sommes *toujours prêts* est la mise en place des mécanismes de financement appropriés. Notre système de cotisation financé par l'industrie est conçu pour limiter la contagion en restreignant le montant que nous pouvons recouvrer auprès de l'industrie au cours d'une année. Assuris a récemment travaillé avec l'industrie de l'assurance vie pour augmenter son fonds de liquidités à 200 millions de dollars afin de s'assurer de pouvoir répondre à une protection immédiate et d'éviter toute perturbation pour les assurés.

Le tableau 1 présente un résumé du système de cotisation d'Assuris.

Tableau 1 :

	Objectif
Cotisation particulière	<ul style="list-style-type: none"> • Elle sert à payer les coûts engagés en vue de protéger les assurés. • Au Canada, le maximum est de 0,5 % du coussin de solvabilité d'une société membre par an.
Cotisation de prêt	<ul style="list-style-type: none"> • Elle sert à combler les besoins de liquidités lorsque les autres sources de fonds ne sont pas suffisantes comme la cotisation particulière et le fonds de liquidités. • C'est une mesure provisoire pour répondre aux besoins financiers à court terme liés à une société membre en difficulté. • Au Canada, la cotisation de prêt ne peut pas dépasser 3 % du coussin de solvabilité d'une société membre.
Cotisation extraordinaire	<ul style="list-style-type: none"> • Elle est mise en œuvre lorsque les cotisations particulières et de prêt ne suffisent pas à combler les besoins financiers afin de protéger les assurés. • Elle est basée sur les primes des affaires nouvelles d'assurance vie, d'assurance maladie et de gestion de patrimoine.
Fonds de liquidités	<ul style="list-style-type: none"> • Il est constitué de 200 millions de dollars investis dans des actifs très liquides à faible risque pour satisfaire aux besoins de liquidités immédiats.

Les assurés canadiens et les membres de la PACICC et d'Assuris peuvent avoir l'esprit tranquille en sachant que nous sommes là, toujours vigilants et *toujours prêts*. Vous avez tout notre soutien.

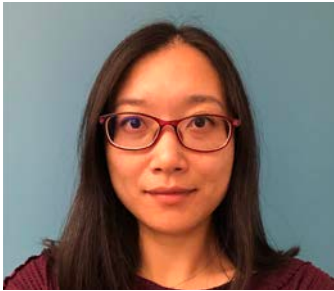
À propos d'Assuris

La mission d'Assuris est de protéger les assurés en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie. Nous sommes l'association d'indemnisation sans but lucratif désignée par les organismes de réglementation canadiens et financée par l'industrie de l'assurance vie. Nous protégeons les assurés contre la perte de leurs prestations dans le cas peu probable de la faillite d'une société membre en facilitant une résolution rapide afin que leurs garanties continuent d'être honorées.

Analyse de l'industrie

Difficile d'envisager de faire encore mieux

– par Zhe (Judy) Peng et Grant Kelly

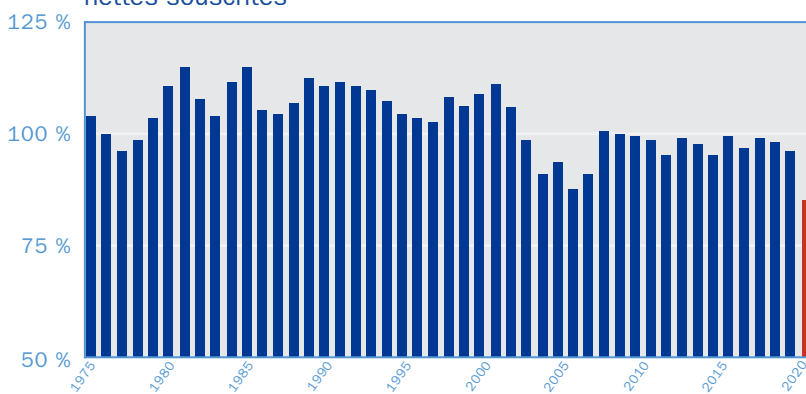


L'année 2021 a été la troisième année la plus rentable depuis 1975 pour l'industrie canadienne des assurances IARD. Il n'y a qu'en 2003 et 2004 que l'industrie avait affiché des RCP supérieurs à celui de 17,0 % enregistré pour 2021. Pour ceux qui suivent de près la solvabilité de l'industrie, c'est une très bonne nouvelle. Cela permet aux assureurs d'accroître leur capital de base et de s'assurer qu'ils disposent des ressources nécessaires pour régler les sinistres.

Les bons résultats techniques compensent largement le recul de 1,3 G\$ des revenus de placements de l'industrie. Le ratio combiné mesure le total des sinistres et des charges payés par rapport aux primes perçues. Le ratio combiné de l'industrie pour 2021 s'est chiffré à 85,2 %. C'est le ratio combiné le plus bas jamais affiché par l'industrie canadienne des assurances. Le meilleur ratio précédent était de 87,5 %. Il avait été enregistré en 2006.

Ratio combiné de l'industrie des assurances IARD

(sinistres nets + charges d'exploitation)/primes nettes souscrites

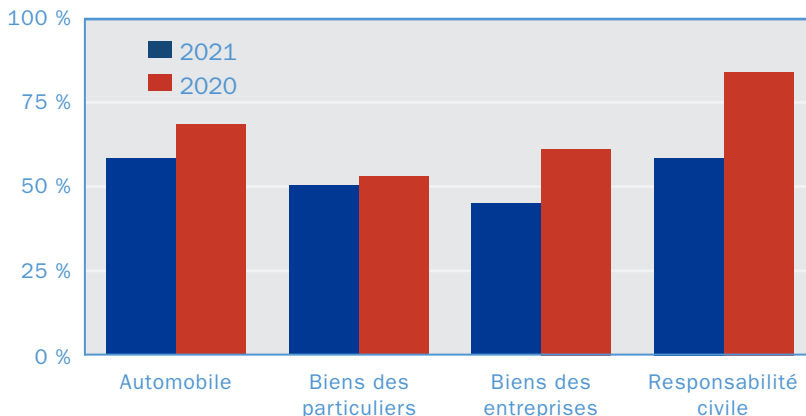


Ratio combiné le plus faible (85,2 %) JAMAIS enregistré dans la base de données de la PACICC. Celui-ci bat le record précédent de 87,5 % enregistré en 2006.

Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Ratios sinistres-primes par branche d'activité

Sinistres navés/primes nettes acquises



Excellents résultats techniques dans chaque branche d'activité, et dans l'ensemble du Canada. À l'échelle de l'industrie, l'assurance responsabilité contre les cyberrisques est la seule catégorie ayant affiché un ratio sinistres-primes défavorable.

Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Les bons résultats techniques sont manifestes dans l'ensemble des segments et des régions du pays. Le ratio sinistres-primes mesure les sinistres payés par rapport aux primes et exclut les charges. Un chiffre moins élevé signifie que les résultats ont été plus rentables pour les assureurs. Pour 2021, ce ratio s'est établi à 58,4 % en assurance automobile (comparativement à 68,8 % pour 2020) et à 50,7 % en assurance des biens des particuliers (par rapport au chiffre déjà excellent de 53,3 % enregistré pour 2020).

Les résultats techniques ont également été très favorables en assurance des entreprises. Le ratio sinistres-primes s'est établi à 45,4 % en assurances des biens des entreprises pour 2021 (comparativement à 61,6 % pour 2020). L'assurance responsabilité civile paraît également rentable. Pour 2021, le ratio sinistres-primes enregistré pour cette branche s'est établi à 58,9 % (comparativement à 84,0 % pour l'exercice précédent). La seule catégorie d'assurance responsabilité civile ayant enregistré des pertes est l'assurance contre les cyberrisques dont le ratio sinistres-primes a atteint 105,3 %, ce qui signifie que les assureurs ont réglé 1,05 \$ de sinistres pour chaque dollar de primes perçues.

Dans le passé, de tels niveaux de rentabilité ne se sont pas révélés durables. Au cours des 45 dernières années, les assureurs IARD ont déclaré des RCP supérieurs à 15 % à 10 occasions. Les années de rentabilité élevée sont généralement regroupées (1977 et 1978; 1986 et 1987; et 2004 à 2006). Le RCP moyen pendant ces périodes de forte rentabilité s'est

élevé à 16,8 %. Cependant, chaque fois que les assureurs ont déclaré des profits largement supérieurs à la moyenne, les forces concurrentielles ont agi rapidement pour réduire le RCP de l'industrie de moitié – jusqu'à 7,4 % en moyenne en dedans de deux ans. Les RCP élevés déclarés par les assureurs en 2020 et 2021 devraient connaître une évolution similaire.

Résultats de l'exercice financier 2021

(en millions de dollars)	2021	2020	Variation en pourcentage
Primes directes souscrites	75 156 \$	69 268 \$	8,5 %
Primes nettes acquises	62 937 \$	58 215 \$	9,1 %
Sinistres encourus nets	33 826 \$	37 780 \$	-10,5 %
Charges d'exploitation	19 812 \$	18 019 \$	10,0 %
Produit de souscription	9 498 \$	2 617 \$	262,9 %
Revenus nets de placement	2 804 \$	4 153 \$	-32,4 %
Résultat net	9 504 \$	5 396 \$	76,1 %
Ratio combiné	85,2 %	95,9 %	
Ratio sinistres-primes net	53,7 %	64,9 %	

Quelques ratios indicateurs de solvabilité

(en millions de dollars)	2021	2020
Capitaux propres moyens	55 868 \$	49 890 \$
Rendement des capitaux propres (RCP)	17,0 %	10,8 %
Rendement du capital investi (RCI)	2,7 %	4,0 %
RCP global	17,8 %	13,2 %
RCI global	3,1 %	5,2 %
Ratio TCM (capital disponible/capital requis)	265,6 %	255,5 %
TSAS (actif net/capital requis)	305,4 %	305,6 %

Source : MSA Research au 14 mars 2022



Chaque assureur est différent

par Zhe (Judy) Peng et Grant Kelly

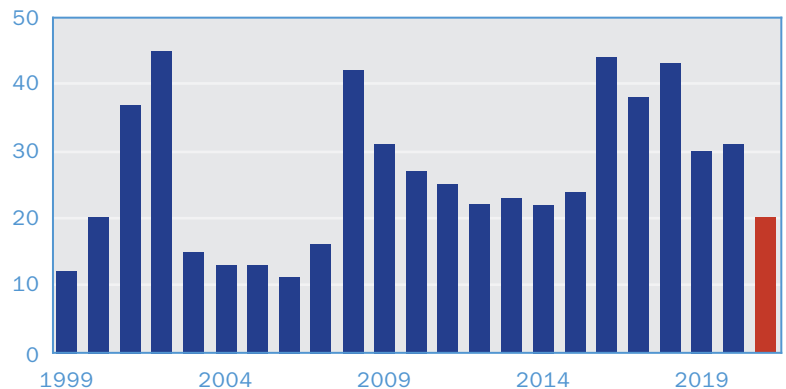


Les 170 assureurs membres de la PACICC livrent concurrence pour offrir de l'assurance aux propriétaires de maison et d'entreprise et aux conducteurs canadiens. Cette concurrence implique que les résultats peuvent varier considérablement d'une société d'assurance à l'autre, même si l'industrie a déclaré que l'exercice 2021 avait été en moyenne très rentable. Les assureurs rentables utilisent leurs bénéfices pour consolider leur situation financière et soutenir leur croissance; par conséquent, l'évolution des bénéfices est le principal indicateur de la suffisance future du capital. Lorsque les entreprises appliquent des stratégies infructueuses et sont continuellement déficitaires, elles doivent modifier leurs stratégies ou leurs processus si leurs propriétaires veulent continuer à risquer leur capital et demeurer sur le marché.

L'augmentation du capital de base des assureurs IARD du Canada qui résulte de la forte rentabilité globale du dernier exercice signifie que l'industrie de l'assurance est bien placée pour contribuer de manière positive et productive au rebond de l'économie postpandémique canadienne en 2022 et par la suite.

La PACICC met l'accent sur l'évaluation de la solvabilité des assureurs IARD du pays, et, dans ce contexte, elle favorise une approche très prudente, voire pessimiste, pour ses analyses. Par conséquent, nous notons qu'en dépit du fait que de nombreux assureurs aient déclaré des résultats rentables, ce n'est pas le cas de tous les assureurs. En fait, 20 assureurs IARD ont déclaré des pertes en 2021. Il est normal de connaître des années moins favorables dans un marché concurrentiel. La bonne nouvelle? Moins d'assureurs ont déclaré des pertes que la moyenne des cinq dernières années (la moyenne sur cinq ans est de 32 assureurs déficitaires par année). Les chiffres de 2021 sont également beaucoup plus bas que le sommet de 43 assureurs ayant déclaré des pertes pour 2018.

Nombre d'assureurs IARD ayant déclaré des pertes d'exploitation

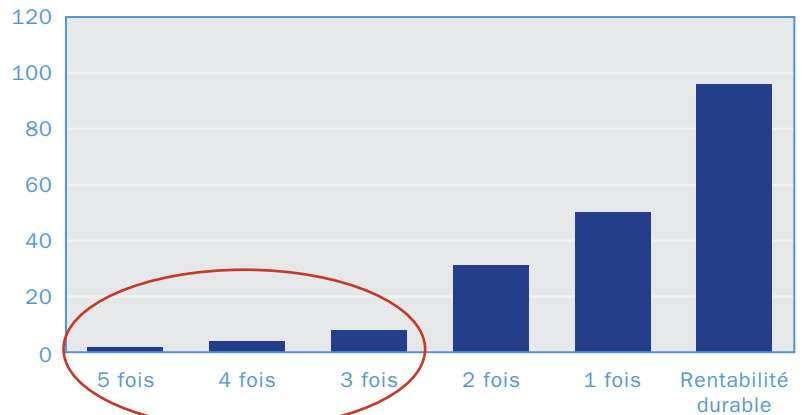


Bien que l'exercice 2021 ait été l'un des meilleurs de l'industrie, 20 assureurs IARD ont déclaré des pertes.

Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Nombre de fois qu'un assureur a déclaré des pertes au cours des 5 dernières années

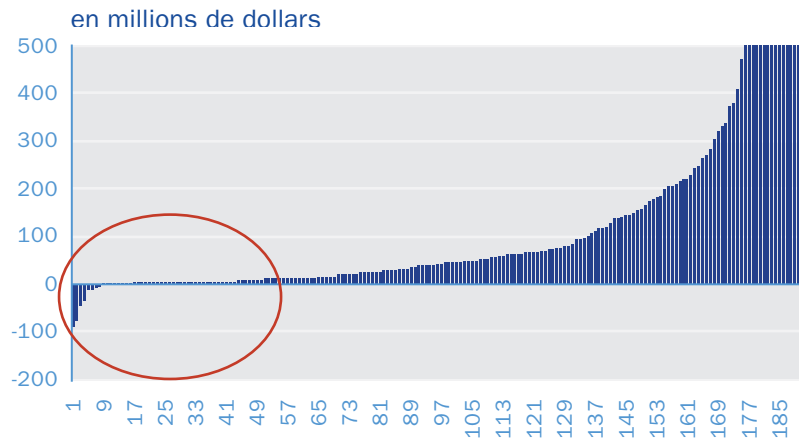
Nombre de membres de la PACICC, 2017 à 2021



Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Les entreprises d'assurance s'efforcent en toute bonne foi d'utiliser une science imparfaite pour quantifier les risques avec exactitude. Elles peuvent se tromper souvent et connaître une mauvaise année financière. Lorsque cela se produit, elles puisent dans leur capital de base pour remplir leurs obligations financières ou trouvent des fonds supplémentaires à l'extérieur de l'entreprise pour regarnir leur réserve épuisée. La PACICC commence à s'inquiéter lorsque des assureurs déclarent plusieurs années de pertes. Au cours des cinq dernières années, deux assureurs ont déclaré des pertes chaque année; quatre autres en ont déclaré pour quatre des cinq années; et huit autres ont fait de même pour trois des cinq années. Ce sont des assureurs que la PACICC surveille plus étroitement.

Capital dégagé par les assureurs au cours des 5 dernières années



Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

L'ampleur des pertes compte aussi. Parfois, une « mauvaise année » n'est qu'un léger recul sur un parcours par ailleurs exemplaire. D'autres fois, une mauvaise année peut représenter en soi un énorme problème. La PACICC a examiné les revenus (totaux) des cinq dernières années de chaque assureur, parce que sur une période aussi longue les investisseurs peuvent raisonnablement attendre des rendements favorables de leurs investissements. En fait, notre analyse nous a permis de constater que 16 assureurs avaient réalisé des pertes à l'égard des investisseurs au cours des cinq dernières années. Et 32 autres assureurs ont déclaré des rendements minimes (inférieurs à l'inflation) pour leurs investisseurs pendant la même période.

Heureusement, ces pertes ne se sont pas encore traduites par une insolvabilité. La PACICC est régulièrement en communication avec les organismes de surveillance de la solvabilité au Canada, et les ratios de fonds propres des sociétés qui livrent concurrence dans le marché demeurent très favorables. En fait, dans l'ensemble, le capital de base de l'industrie canadienne des assurances n'a jamais été aussi élevé. Pour la PACICC, la réalité est que les faillites ne se produisent pas en général; elles touchent des assureurs en particulier. Nous poursuivons notre travail de surveillance.



Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la PACICC et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie;
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Au début des rencontres, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations de représentants de l'industrie ou d'experts sur des enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

Dates des rencontres du Forum en 2022

Jeudi 14 avril

Conférencière : **Jacqueline Friedland** Groupe des assurances multirisques, BSIF

Panel de discussion 1 : **Risque lié aux modèles**

Donna Sirmons (Florida Hurricane Catastrophe Fund) et

Dr. Jack Nicholson (Catastrophic Risk Consulting)

Panel de discussion 2 : **Risque opérationnel/Résilience opérationnelle**

Katherine Macpherson (EY Canada), **Michael Auret** (PwC Canada) et

Tracy Mann (Compagnie d'assurance Definity)

Jeudi 15 septembre

Conférence : Point de vue d'un directeur général sur la fonction Risque

Panel de discussion 1 : Risque lié à l'inflation

Panel de discussion 2 : Ressources humaines et gestion des talents

Novembre* (la date coïncidera avec celle du séminaire du BSIF sur la gestion des risques)

Conférence : Points saillants de la réunion de planification stratégique de la PACICC

Panel de discussion 1 : Recours collectifs (Situation/Mise à jour)

Panel de discussion 2 : Risques liés à la chaîne logistique

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE.

Dates des webinaires à venir en 2022

Jeudi 19 mai

Sujet : Modélisation du changement climatique

Jeudi 20 octobre

Sujet : Conformité en matière de protection des renseignements personnels et risque de réputation

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 416-364-8677, poste 3224.

Denika Hall
Rédactrice en chef et graphisme

PARLONS SOLVABILITÉ
PACICC
20, rue Richmond Est, bureau 210
Toronto (Ontario) Canada M5C 2R9

Site Web : www.pacicc.ca
Tél : 416-364-8677
Pour vous désabonner ou pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca